

6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce chapitre présente pour les thématiques concernées, d'une part l'incidence du projet sur le climat et son éventuelle modification, d'autre part la vulnérabilité du projet face au changement climatique. Cette présentation est proportionnée aux effets concernés ou projetés et est réalisée pour les thématiques pertinentes.

Domaine d'effet du projet / Thématique	Incidence du projet sur le climat		Vulnérabilité du projet face au changement climatique	
	Effet théorique	Conséquences réelles du projet	Effet théorique	Effets réels sur le projet
Climat	<p>La consommation d'énergie fossile participe au changement climatique.</p> <p>Des phénomènes climatiques extrêmes (fortes pluies...) peuvent devenir plus fréquents et/ou plus marqués.</p> <p>D'après les modèles réalisés, les températures devraient augmenter et les précipitations diminuer sur le Sud de la France.</p>	<p>Cette consommation d'énergie reste très faible et sans effet sur le climat tant local que global.</p> <p>Le projet permettra la production d'une énergie renouvelable et ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.</p>	<p>Néant</p> <p>Risque de ravinement suite aux fortes pluies, risque de crues.</p> <p>Augmentation de l'ensoleillement.</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé hors des zones inondables. Il ne devrait donc pas être impacté par des crues.</p> <p>Un ensoleillement plus important pourrait augmenter la production électrique du parc.</p>
Eaux superficielles, souterraines et zones humides	<p>Les étiages des cours d'eau seront plus marqués.</p> <p>Des phénomènes de crue peuvent être plus fréquents.</p> <p>Les eaux souterraines pourraient être affaiblies.</p> <p>Les taux de précipitations diminueront.</p> <p>Les surfaces de zones humides pourraient être diminuées du fait d'une recharge en eau moins importante.</p>	<p>Le projet n'est pas en relation directe avec un cours d'eau, et n'aura pas d'incidence sur les ruissèlements.</p> <p>Le projet n'a pas de conséquence sur ces effets.</p> <p>De nombreuses mesures (éviterment) seront prises dans le cadre du projet afin de préserver les zones humides recensées à proximité du site.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Probabilité plus grande de la survenue d'une crue.</p> <p>Affaiblissement de la ressource en eau souterraine lors des périodes estivales.</p> <p>Sans objet</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet ne sera pas impacté par une augmentation du nombre de crues.</p> <p>Sans objet, il n'est pas prévu d'utiliser des eaux souterraines en phase exploitation. Les zones humides sont totalement évitées dans le cadre du projet</p> <p>Sans objet, il n'est pas prévu d'utiliser les eaux météoriques.</p>
Milieu naturel	<p>Évolution des milieux en fonction d'un contexte climatique plus chaud et plus sec en période estivale.</p>	<p>Néant – le projet envisage une recolonisation naturelle du site. Les espèces locales se développeront donc sans modification de l'état actuel.</p>	<p>Difficulté de reprise pour les plantations qui pourraient être réalisées.</p>	<p>Les plantations seront réalisées dès la construction du parc photovoltaïque. Ainsi, aucun effet réel ne devrait être visible à cette échelle de temps. Les essences utilisées seront des essences locales. Un entretien durant les premières années est intégré au projet afin d'assurer la reprise de ces plantations.</p>
Voisinage, qualité de vie	Néant	Néant	<p>Sécheresse estivale plus importante et sur des périodes prolongées.</p> <p>Risques d'incendies plus prononcés.</p>	<p>Le projet pourrait être concerné par un risque d'incendie plus important. Toutefois, de nombreuses mesures de prévention de ce risque sont prises en compte dans le projet.</p>

7. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS LOCALES

8. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Les éléments présentés précédemment peuvent être résumés de la façon suivante :

A ce jour, les projets suivants et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont été identifiés. Il s'agit :

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
DURANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS					
Gaz de combustion et d'échappement (SO ₂ , NO _x , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Trafics induits faibles	Habitations les plus proches	Faible à fort
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Trafics induits faibles	Habitations les plus proches	Modérées à fortes (suivant la phase de construction)
Micropolluants issu de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Absence de rejet direct dans le milieu	Aucun captage concerné	Faible

- Sur les communes de Saint-Hilaire-la-Treille et Arnac-la-Poste :
 - **Construction du parc éolien des « Terres Noires »** composé de 8 éoliennes, localisé à 400 m environ du projet de la Ferme de Bord. Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet concernent les impacts au niveau des premières habitations, notamment depuis le bourg de Saint-Hilaire qui est relativement proche, en termes sonores et perceptions visuelles, les impacts sur le milieu naturel (dérangement pour certaines espèces (oiseaux et mammifères par exemple) et le risque de mortalité pour d'autres (amphibiens)) et l'impact sur les paysages, notamment depuis le nord et le sud, et sur le patrimoine. L'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'avis dans le délai imparti.
- Sur la commune de Mailhac-sur-Benaize :
 - **Construction d'un parc éolien** composé de 7 éoliennes localisé au sein du bois du Bouéry à 2,0 km environ du projet de la Ferme de Bord. Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet concernent les impacts au niveau des premières habitations, notamment en termes sonores, les impacts sur le milieu naturel (principalement la faune volante) et l'impact sur les paysages et patrimoines. La proximité de zones humides a également été relevée. Le choix de l'implantation du projet en secteur boisé présentant de forts enjeux est clairement remis en cause dans l'avis de la MRAe en date du 17 janvier 2018. Toutefois, la presse locale a indiqué fin 2019 que le tribunal administratif a rendu son délibéré concernant le parc éolien du Bois de Bouery : le tribunal ne suit pas les conclusions du rapporteur public et annule l'arrêté préfectoral du permis de construire.
 - **Construction d'une centrale solaire au sol** sur une superficie de 5,6 ha et d'une puissance de 4,99 MWc sur les terrains communaux de l'ancienne mine à ciel ouvert d'extraction d'uranium « *Les Masgrimauds* ». Ce projet nécessite un défrichement d'environ 18 000 m². Il n'intercepte aucun périmètre de protection de captage. Le site présente des caractéristiques favorables aux amphibiens bien qu'aucun individu ni aucune ponte n'est été observé au droit des terrains du projet (présence avérée au sein de l'aire d'étude immédiate). Ce projet, localisé à 7,5 km environ du projet de la Ferme de Bord, a fait l'objet d'un avis de la MRAe favorable en date du 27 septembre 2019.

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
DURANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE					
Gaz de combustion et d'échappement (SO ₂ , NO _x , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Aucune production	Habitations les plus proches	Nul
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Ventilateurs des locaux techniques et du poste de livraison Entretien du site	Habitations les plus proches	Négligeable
Micropolluants issus de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Très rares véhicules	Aucun captage concerné	Négligeable
Champs électromagnétiques	Troubles divers	Air	Nombreux modules et câbles électriques	Habitations les plus proches	Négligeable

- ➔ Le type même d'installations générant peu d'émissions et les mesures mises en place permettront de prévenir le risque de pollution durant les travaux et le fonctionnement du parc photovoltaïque.
- ➔ Aucun risque notable pour la santé n'a été mis en évidence.

- Sur la commune de Jouac :
 - **Construction d'une centrale photovoltaïque** sur l'ancien site minier de Bernardan, ancienne mine d'uranium. La puissance prévisionnelle du projet est de 12,3 MW soit une production annuelle d'environ 15 000 MWh. Le projet s'implantera sur deux secteurs du site minier : l'un à l'ouest de 19 ha et l'autre à l'est de 41 ha. Le projet prévoit la mise en place de fixation de type longrine béton au droit des secteurs de stockage de résidus miniers afin d'éviter tout risque de pollution. Le site minier dispose d'un système de traitement des eaux (bassin de rétention) qui ne sera pas détérioré par la mise en place du projet solaire.

Le projet n'intersecte aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de captage. En revanche, deux ruisseaux affluents de la Benaize dont le ruisseau du Rigeallet, se forment à l'ouest du site minier.

Le site s'inscrit dans un contexte très préservé avec la présence d'une grande surface de réservoirs bocagers à ses abords immédiats. Des habitats déterminants de zones humides ont été relevés. Le porteur de projet évitera le plus possible l'altération des habitats ayant un enjeu local.

Ce projet, localisé à environ 8,0 km du projet de la Ferme de Bord, a fait l'objet d'un avis de la MRAE en date du 27 septembre 2019. Il a également fait l'objet d'une enquête publique du 6 janvier au 7 février 2020.

- Sur la commune de Magnac-Laval :

- **Construction d'un parc éolien** composé de 4 éoliennes sur la commune de Magnac-Laval et localisé à environ 8,3 km du projet de la Ferme de Bord. Plusieurs zones humides ont été mises en évidence dans le cadre de ce projet. Les enjeux écologiques relevés sont également importants et portent essentiellement sur les zones humides, boisements et haies constituant des habitats d'espèces favorables à la diversité locale. Les enjeux pour l'avifaune migratrice, sont liés à la localisation de l'aire d'étude immédiate à l'intérieur du couloir de migration de la Grue cendrée et à la fréquentation régulière du site par le Busard Saint-Martin. Il est également noté un enjeu modéré à fort pour l'avifaune nicheuse. Concernant les chiroptères, une fréquentation assez importante à très importante est relevée sur l'ensemble du site, du fait de la présence des boisements et bosquets ainsi que de très nombreuses prairies. Cette mosaïque d'habitats fermés, semi-ouverts et ouverts constitue non seulement un réseau de corridors de déplacements indispensables aux espèces de lisière mais également des territoires de chasse variés et abondants. Ce projet a fait l'objet d'un avis de la part de la MRAE en date du 19 avril 2018.

- Sur les communes de Dompierre-les-Eglises et Villefavard :

- **Construction d'un parc éolien** (parc éolien dit « *Du Moulin à vent* ») composé de 6 éoliennes et localisé à 8,4 km au sud du projet de la Ferme de Bord. Ce projet devrait atteindre une production annuelle d'environ 31 500 MWh. Compte tenu du projet et de son contexte, les principaux enjeux d'ordre environnemental concernent la biodiversité (en particulier l'avifaune et les chiroptères), le milieu récepteur (eaux souterraines), le paysage et le cadre de vie (impacts sonores). La présence de zones humides a été relevée sur les terrains étudiés. Les secteurs à plus forts enjeux seront évités par le projet. Suite à un premier avis de la MRAE en date du 13 juin 2018 des compléments ont été apportés à l'étude d'impact initiale donnant lieu à un 2^e avis en date du 28 novembre 2018.

Les principaux effets cumulés de ces projets sont les suivants :

- **Consommation d'espace :**

Les projets éoliens présentent des emprises au sol relativement faibles. Les fondations des éoliennes sont peu étendues (diamètre d'approximativement 20 m). S'ajoutent à ces fondations les surfaces des locaux techniques (quelques dizaines de mètres carrés).

Les projets solaires présentent une consommation d'espace plus importante. Dans un rayon de 10 km, les projets solaires en cours de développement (y compris le projet de la Ferme de Bord) représentent une superficie cumulée d'environ 118 ha.

Toutefois, le projet de Mailhac-sur-Benaize, tout comme celui de Jouac, sont localisés sur d'anciens sites miniers permettant ainsi la réhabilitation de sites anthropisés.

Le projet de la Ferme de Bord constitue pour sa part un projet agrisolaire dont l'étendue permettra le maintien de deux éleveurs ovins. La superficie du projet (53,2 ha) permettra d'assurer à ces deux agriculteurs une surface de pâturage suffisante.

- **Qualité des eaux, du sol et du sous-sol**

Une centrale photovoltaïque demande peu d'entretien et ne nécessite pas l'usage d'eau. Un tel projet n'est donc pas de nature à avoir une incidence notable sur la qualité des eaux, du sol et du sous-sol. De plus, de nombreuses mesures seront prises dans le cadre du projet de la Ferme de Bord pour préserver la qualité de ces milieux et rendre négligeable un risque éventuel de pollution.

Le projet solaire de la Ferme de Bord ne présentera ainsi pas d'incidences notables sur les eaux, sols et sous-sols. Les effets cumulés avec les autres projets seront donc négligeables.

- **Eaux et zones humides**

Le projet final de la Ferme de Bord s'est attaché à éviter toutes les zones humides et tous les cours d'eau initialement recensés dans l'aire d'étude étudiée du projet initial. La continuité des fonctionnalités des zones humides dans le bassin versant sera donc préservée.

Aucun effet cumulé n'est donc attendu.

- **Paysage et le patrimoine**

La topographie relativement peu marquée du secteur et l'importance du couvert végétal (maillage bocager dense, nombreux bois, etc.) limitent les perceptions visuelles sur de longues distances. Ainsi, tous les projets localisés à distance ne présenteront aucun effet cumulés directs (aucune perception conjointe) avec le projet solaire de la Ferme de Bord.

On rappellera que ce projet prévoit la conservation et la mise en place d'un important linéaire de haies qui permettra de le dissimuler largement. Les nombreuses autres mesures paysagères prévues permettront de favoriser son insertion dans son environnement paysager.

- **Concernant les milieux naturels**

Le projet de la Ferme de Bord présente des incidences écologiques brutes variant de très faibles à très fortes. Cependant, les nombreuses mesures d'évitement et réduction prises permettront d'atténuer fortement l'ensemble de ces incidences. L'état de conservation des espèces à enjeux identifiées est d'ailleurs évalué comme étant bon pour l'ensemble de ces espèces.

De plus, la réduction d'emprise du projet, la fragmentation en plusieurs zones d'implantation et l'installation de clôtures dotées de passage à faune permettra de maintenir des axes de dispersion pour les espèces au niveau local, que ce soit à partir des nombreuses haies bocagères sauvegardées, ou des nombreux secteurs à enjeux évités (prairies à molinie et pelouses acidiphiles,

prairies humides, cariçaies, chênaies-charmaies, fourrés de saules). La dispersion et le renouvellement des populations à l'échelle de l'aire d'étude initiale resteront donc possibles.

Ainsi, le projet s'implante sur des secteurs à enjeux faibles ou très faibles (hors un linéaire de haie détruit sur environ 60m, présentant des enjeux écologiques forts). Au vu des incidences résiduelles du projet de la Ferme de Bord et de l'éloignement avec les autres projets, les effets cumulés sont considérés comme non significatifs.

- Concernant les accès routiers

La majeure partie des projets recensés est située à distance et est desservie par des voies de circulation différentes de celles permettant l'accès au projet de la Ferme de Bord.

Il est toutefois possible que des effets cumulés soient constatés avec le projet éolien de Saint-Hilaire-la-Treille localisé à 400 m seulement et possiblement desservi par la RD 63. Cette voie est toutefois adaptée aux passages de poids lourds. De plus, on notera que les projets solaires génèrent une augmentation du trafic routier relativement faible en phase chantier (10 à 20 rotations/jour estimées pour chaque projet) et tout à fait négligeable en phase exploitation. En raison du décalage temporel entre les dépôts de permis de construire, il est également fort probable que les chantiers de construction de ces deux projets ne soient pas concomitants, limitant les effets cumulés sur une période donnée.

En phase exploitation, le personnel d'entretien se rendra sur les sites avec un véhicule léger. On rappellera que les opérations d'entretien sur ce type de projet sont peu nombreuses.

- Nuisances

Les nuisances liées aux constructions des différents projets impacteront principalement les riverains de ces derniers. Aussi, les projets éloignés les uns des autres ne seront pas de nature à présenter des effets cumulés.

Le projet de la Ferme de Bord et le projet éolien des Terres Noires sont relativement proches (400 m pour l'éolienne la plus proche) et pourraient de ce fait présenter des effets cumulés.

Les projets solaire et éolien présenteront des nuisances en phase chantier (envol de poussières, rejets de GES, bruit,...) comme tout chantier de BTP. Les durées de construction de ces projets et le phasage réalisé pour les opérations de génie civil (les plus impactantes) dans le cadre du projet de la Ferme de Bord permettront toutefois de limiter ces nuisances.

En phase exploitation, ces projets ne seront pas à l'origine de nuisances particulières.

- Concernant les activités économiques

Concernant ces projets, les effets cumulés attendus seront positifs et permettront des retombées économiques locales par le biais des diverses taxes versées. Ils seront aussi à l'origine de création d'emploi. Ils s'inscriront ainsi dans une dynamique de croissance du territoire.

Le projet de la Ferme de Bord permettra le développement et le maintien d'une activité agricole pérenne et ne présentera ainsi pas d'incidences sur cette activité particulière.

- Concernant la production d'énergie et le raccordement au réseau

L'ensemble de ces projets nécessitera un raccordement au réseau électrique dans un secteur déjà saturé.

Il est toutefois prévu dans le cadre du S3REnR en cours de réalisation la création de deux nouveaux postes collecteurs dans le secteur :

- Le poste 400/225/20 kV nommé Haut Limousin raccordé sur la ligne 400 kV Eguzon – Plaud. La capacité réservée de ce poste serait, à l'horizon 2030, de 190 MW.
- Le poste 225/20 kV nommé Ouest Limousin, raccordé en liaison souterraine 225 kV sur le poste Haut Limousin. La capacité réservée de ce poste serait, à l'horizon 2030 de 210 MW.

La création de ces deux postes permettra une augmentation notable des capacités d'accueil électrique du secteur, permettant ainsi le raccordement de projets producteurs d'énergies renouvelables, projets qui s'inscrivent dans les directives gouvernementales de transition énergétique.

Concernant le projet de la Ferme de Bord, un raccordement au nouveau poste « Haut Limousin » est envisagé.

In fine, Enedis et/ou RTE choisiront les options de raccordement envisageables pour chacun des projets mentionnés.

➔ Les effets cumulés attendus sont variables suivant la thématique étudiée.

9. ANALYSE COMPARATIVE

Aspects pertinents de l'état actuel	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
Topographie	La topographie locale ne sera que peu modifiée par le projet qui ne prévoit la réalisation d'aucun terrassement massif.	La topographie de ce secteur n'est pas amenée à évoluer si aucun projet ne se réalise sur ce site.
Climat	La mise en place et le démantèlement du site seront à l'origine d'émissions de CO ₂ relativement faibles. Des mesures seront toutefois mises en place afin de réduire ces émissions (entretien des engins et poids-lourds notamment). De plus, la centrale photovoltaïque produira une énergie renouvelable qui permettra de réduire par ailleurs les rejets de GES.	En l'absence du projet, les émissions de GES du secteur resteront identiques. Toutefois, aucune énergie solaire ne sera produite.
Sol et sous-sol	Les mesures qui seront mises en place (gestion stricte des hydrocarbures, absence de terrassement massif, etc...) permettront d'éviter toute dégradation de la qualité des terres, du sol et du sous-sol présents sur le site.	En l'absence de projet, le sol et le sous-sol du site sont voués à rester parfaitement identiques à la situation actuelle : la composition géologique du sous-sol ne sera modifiée par aucun phénomène particulier à long terme, de même que celle du sol.
Eaux superficielles	L'imperméabilisation liée au projet ne sera pas de nature à modifier les conditions de ruissellement ou les sens d'écoulement des eaux (aucune modification quantitative). Toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet afin de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles du secteur.	En l'absence du projet, le contexte local d'écoulement des eaux superficielles resterait identique à la situation actuelle.
Eaux souterraines	Les mesures prises dans le cadre de la protection du sous-sol, du sol et des eaux superficielles contribueront à protéger également la qualité des eaux souterraines. L'imperméabilisation liée à la mise en place du projet ne remettra pas en cause la capacité locale de recharge de la nappe.	En l'absence du projet, les écoulements souterrains ne seraient pas modifiés par rapport à la situation actuelle.
Zones humides	Les zones humides existantes sur l'emprise initiale du projet et recensées sur la base du critère habitat de végétation et sur la base du critère pédologique seront totalement évitées dans le cadre du projet final. Les mesures adoptées permettent d'éviter le rejet d'eaux usées, ainsi que tout impact direct sur les communautés écologiques liées aux zones humides. <i>In fine</i> , la superficie de zones humides restera inchangée sur les terrains du projet.	En l'absence du projet, les zones humides existantes devraient rester en l'état. Elles continueraient toutefois de subir les perturbations mécaniques et chimiques provoquées par l'exploitation agricole du site. Une évolution des modes culturels pourrait toutefois être constatée soit via augmentation des surfaces de cultures céréalières soit via une augmentation des surfaces de prairies artificielles ou friches, et ce en fonction des cours du marché agricole.
Milieux naturels et biodiversité	Le projet s'implantera au niveau de prairies agricoles, dont la plupart fait l'objet d'un pâturage ovin intensif. Ces milieux n'ont donc que très peu d'intérêt pour la biodiversité. Les zones prairiales sujettes à une pression anthropique plus faible présentent quant à elles des enjeux supérieurs, notamment pour l'alimentation de l'avifaune et des chiroptères. Les principaux enjeux écologiques locaux concernent d'une part les milieux humides propices entre autres au Campagnol amphibie et au Sonneur à ventre jaune et d'autre part les milieux boisés et haies arborées favorables aux oiseaux, aux chiroptères et aux insectes saproxyliques. Or, aucun de ces habitats ne sera détruit ou dégradé, ce qui permettra de maintenir localement les éléments les plus sensibles pour la biodiversité.	En l'absence du projet, le pâturage ovin persistera et l'attrait des prairies restera limité. En cas d'arrêt de l'activité agricole, le milieu aura tendance à se refermer naturellement et donc à perdre un intérêt pour de nombreuses espèces. Le projet quant à lui renforcera le réseau de haies bocagères et s'attachera à conserver les milieux dans un bon état de conservation.
Paysage	De nombreuses mesures ont été prises pour permettre une bonne insertion paysagère du projet dans son environnement (couleur des locaux techniques, des clôtures, maintien de haies, création de linéaire de haie supplémentaire, verres non réfléchissants, etc.). On rappellera que malgré quelques incidences visuelles persistantes, le projet ne sera pas à l'origine d'une dénaturation du paysage local.	En l'absence du projet, les terrains du projet sont voués à rester relativement semblables (hors éventuelle évolution des modes culturels). Un enrichissement pourrait être constaté en l'absence d'entretien.
Contexte économique	L'implantation de la centrale photovoltaïque impliquera des retombées économiques directes au niveau local, à partir des taxes locales, du loyer versé mais également en créant temporairement	En l'absence du projet, l'économie locale restera identique.

Aspects pertinents de l'état actuel	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
	<p>des emplois dans le secteur.</p> <p>Le projet solaire permettra également le soutien de l'économie agricole locale en favorisant le développement d'activité de deux éleveurs ovins.</p> <p>Le projet n'aura aucun impact notable sur l'économie touristique locale.</p> <p>Le projet permettra l'aide au maintien de deux ateliers ovins présents sur le site.</p>	
Contexte sonore	<p>Les niveaux sonores seront augmentés essentiellement durant les phases de construction et démantèlement de la centrale photovoltaïque. Ils seront de nature à impacter les résidents les plus proches de façon temporaire.</p> <p>En phase exploitation, les nuisances sonores du projet seront tout à fait négligeables.</p>	<p>Dans le cas de l'absence du projet, le contexte sonore resterait identique à l'état actuel.</p>
Vibrations	<p>Des vibrations pourront être ressenties localement lors de l'opération de pose des pieux ou du passage des convois. Elles seront limitées à la période de travaux. En effet, en phase d'exploitation le parc ne sera à l'origine d'aucune vibration.</p>	<p>En l'absence du projet, aucune vibration ne serait émise sur le site.</p>
Qualité de l'air	<p>La pollution de l'air induite par les périodes de travaux sera négligeable. En phase exploitation, le projet permettant la production d'énergie renouvelable sera à l'origine de la réduction de rejets de gaz à effet de serre.</p>	<p>En l'absence du projet, les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur resteraient identiques.</p> <p>Aucune énergie verte ne serait développée.</p>

10. CHOIX DU PROJET RETENU

10.1. Principales solutions de substitution examinées et raisons du choix du projet

NEOEN développe des projets de centrale photovoltaïque sur l'ensemble du territoire français ainsi qu'à l'international et recherche les sites les mieux adaptés pour de telles infrastructures.

Le site du projet de la Ferme de Bord a été sélectionné pour les nombreux atouts qu'il présente pour une installation agrisolaire :

- D'une part, il s'implante sur un territoire ayant de forts besoins en nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable, tels qu'exprimés dans le SRCAE Limousin approuvé en 2013 (avec un objectif de 616 MWc de photovoltaïque installé d'ici 2030) et plus récemment dans le projet de SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine (objectif de 8 500 MWc d'ici 2030). Malgré ce fort besoin identifié sur son territoire, le département de la Haute-Vienne compte la plus faible capacité photovoltaïque installée dans la région Nouvelle-Aquitaine, avec seulement 58 MWc fin mars 2019 (source MTES) malgré un bon ensoleillement permettant une production photovoltaïque à faible coût.
- Le site est par ailleurs localisé à moins de 600 m à l'ouest d'une ligne de transport d'électricité à très haute tension HTB3 (400 kV), permettant au projet d'alimenter par sa production électrique à la fois les territoires proches et les grands pôles de consommation de la région. Le nouveau S3REN de la région Nouvelle-Aquitaine prévoit ainsi la création de deux nouveaux postes sources dans un rayon de 10 à 15 km autour du site du projet pour répondre aux besoins de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables identifiés dans la zone. Ces nouveaux postes sources offriront des solutions de raccordement techniquement viable au projet.
- Par ailleurs, le territoire du projet est dominé par l'élevage ovin (avec des filières amont et aval structurées), qui permet d'envisager une coactivité reposant sur des synergies fortes entre ce type de production agricole et les installations photovoltaïques au sol.
- Enfin, les terrains du projet présentent des caractéristiques idéales pour des installations photovoltaïques (grandes parcelles, topographie plane, bon ensoleillement) et se trouvent situés en dehors de toute zone de protection écologique ou paysagère. Ils permettent donc d'envisager un projet respectueux de l'environnement d'une taille suffisante pour produire une électricité à faible coût.

On notera que la bonne prise en compte des enjeux paysagers, écologiques et enjeux liés à la présence de zones humides on conduit à adapter le projet et à réduire son emprise initiale de près de 50 %.

Solutions de substitution étudiées

Les friches industrielles sont désignées par l'Etat depuis 2013 comme des sites prioritaires pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol (notamment à travers la mise en place d'incitations à s'implanter sur ce type de terrains dans les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie). Neoen a donc réalisé un effort de prospection particulier pour identifier ce type de site sur le territoire du projet.

Ainsi, l'analyse des sites alternatifs susceptibles d'accueillir un projet photovoltaïque révèle que ces derniers sont insuffisants pour permettre au territoire de contribuer aux objectifs régionaux en matière de développement de l'énergie photovoltaïque à hauteur de son poids géographique.

Le reste du territoire environnant est principalement constitué de terrains agricoles avec un maillage bocager plus dense que sur le site de la Ferme de Bord ou des forêts présentant des enjeux écologiques importants.

10.2. Le choix du parti d'aménagement

Le maître d'ouvrage a été amené à modifier son projet afin de prendre en compte les principaux enjeux environnementaux. Les critères qui ont permis de définir le projet aujourd'hui présenté sont les suivants :

- Volet « écologie » : évitement des secteurs les plus sensibles et implantation uniquement sur des secteurs à enjeux « très faibles » à « faibles »⁷, conservation de près de 93 % des haies identifiées à enjeux écologiques ;
- Volet « zones humides » : évitement de l'intégralité des zones humides recensées sur la base des critères « habitats et végétation » et « pédologie » ;
- Volet « paysage » : réduction d'emprise permettant une diminution des enjeux visuels, conservation et implantation de haies jouant le rôle de masques visuels, choix techniques du projet (couleur de portail, clôtures, locaux techniques, etc...) ;
- Volet « agricole » : hauteurs de panneaux et espacements entre tables qui permettent le développement de la végétation et l'occupation par des ovins, aide au maintien de deux ateliers ovins présents sur le site.

10.3. Les variantes étudiées

Variante 1 : aménagement de l'ensemble de la zone d'étude

Cette variante prévoyait initialement l'aménagement de la centrale photovoltaïque sur la totalité des terrains étudiés, soit 103 ha, pour une puissance d'environ 112 MWc.

Des inter-rangées de 3 m étaient prévues dans le cadre de cette variante.

Elle ne prenait pas en compte les enjeux écologiques et enjeux liés à l'existence de zones humides, enjeux hydrologiques, ni les enjeux paysagers.

La ferme de Bord était également incluse dans cette emprise là, couvrant l'intégralité du foncier disponible pour ce projet.

L'étude de l'état actuel de l'environnement s'est basée sur cette emprise initiale.

⁷ Hors une haie à enjeu écologique fort, supprimée sur environ 60 m de son linéaire

Variante 2 : Prise en compte des principaux enjeux

Cette variante du projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux, explicités ci-après. Suite aux différentes mesures mises en place dans le cadre de cette variante, le projet présente une superficie d'environ 53 ha (pour 103 ha initialement présentés dans la variante 1, soit environ 50 % de réduction d'emprise).

La ferme de Bord a été exclue de l'emprise de cette variante.

L'espacement projeté entre les rangées était de 3 m. La puissance du parc solaire s'élevait, pour cette variante à environ 58 MWc.

- Enjeux écologiques

La réalisation de l'expertise écologique a permis de mettre en évidence la présence de différentes zones à enjeux au sein de l'emprise initialement étudiée.

L'évitement de la quasi-totalité des zones à enjeux supérieurs à faibles a été décidé dans le cadre du projet final, afin de ne s'implanter uniquement sur des zones à enjeux très faibles à faibles.

Nota : Une haie possédant des enjeux écologiques forts a été supprimée dans le cadre du projet, sur un linéaire d'environ 60 mètres (au nord-ouest).

- Enjeux hydrologiques

Des zones humides ont également été recensées dans le cadre du projet, dans l'emprise des terrains étudiés initialement. Toutefois, le projet final a été conçu de manière à éviter totalement ces zones humides. Les mesures adoptées permettent d'éviter le rejet d'eaux usées, ainsi que tout impact direct sur les communautés écologiques liées aux zones humides.

Des mesures d'évitement et de réduction d'impact seront également prises dans le cadre du projet d'aménagement afin de ne pas modifier le mode d'écoulement actuel des eaux et ainsi préserver le fonctionnement hydraulique des terrains qui sera laissé en ruissellement diffus.

Les cours d'eau, présents initialement dans l'emprise même du projet pour certains, seront maintenus à l'écart de tous travaux, du fait d'importante réduction d'emprise du projet final : passage de 103 à 53,4 ha.

Ainsi sur la base du périmètre retenu de 53,4 ha, les cours d'eau seront désormais évités et localisés au plus proche :

- au sud-ouest, l'Asse, à environ 100 m,
- au sud, le ruisseau temporaire qui rejoint la retenue amont des Mottes, à environ 10 m,
- au nord-est, les ruisseaux affluents du ruisseau du Glévert, à environ 150 m,
- en pointe nord, le ruisseau du Gafflu, à environ 30 m.

Les panneaux seront régulièrement espacés et implantés sur des structures qui laisseront circuler les eaux météoriques et de ruissellement en toute transparence.

Aucune piste ne sera imperméabilisée : les pistes internes seront laissées enherbées, ou en graves concassées, pour les pistes lourdes. Au bilan, aucune modification ne sera apportée au fonctionnement hydraulique aval dans le cadre du projet.

- Enjeux paysagers

Des enjeux visuels ont été décelés dans le cadre du projet initial, toutefois localisés. C'est pourquoi le projet final s'est attaché à conserver la majorité des haies le long des entités clôturées, afin de conserver leur rôle de masque visuel. Ces haies ont été, par endroit, renforcées. Des haies supplémentaires seront également créées, afin de combler les linéaires de voiries dépourvus de végétation et de combler les trouées.

Aussi, NEOEN s'est attaché à réduire les incidences visuelles de ce projet solaire par le biais d'autres mesures paysagères :

- Couleur verte pour la clôture et portails, afin de s'intégrer au mieux avec la végétation alentours,
- Habillage des locaux divers, de couleur verte, rappelant la couleur de la végétation locale,
- Les modules choisis seront uniformes sur l'ensemble du parc et de couleur bleu foncé,
- Les pistes seront simplement revêtues de graves afin de leur conférer un aspect plus naturel ou constituées de terre.

Le verger présent au centre du terrain a également été conservé.

Variante 3 : Prise en compte des préconisations du SDIS 87

Cette variante s'apparente à la précédente (variante 2) en termes d'évitement d'enjeux écologiques, hydrologiques et paysagers.

Aussi, les mesures de prévention du risque incendie fournies par le SDIS de la Haute-Vienne seront suivies dans le cadre du projet. Ces mesures impliquent notamment l'installation de quatre citernes incendie (volume unitaire de 120 m³) sur les différentes zones clôturées du site, la création de pistes lourdes et légères avec des surlargeurs.

Enfin, dans cette variante, les tables ont été espacées d'environ 4 m afin permettre une meilleure exploitation agricole du parc, via le pâturage ovin (équipements agricoles dédiés types clôtures, portails, etc... au sein des enceintes solaires).

La surface du projet s'élève donc à 53,2 ha, pour une puissance de 47,9 MWc.

Variante 4 : Variante finale

La variante finale s'apparente à la variante précédente (variante 3). Seul le système de fixation des modules a été modifié (fixation par technologie fixe monopieux 2V, au lieu de fixation par bipieux initialement envisagé), entraînant une modification de la position des tables.

La surface clôturée et les emprises des pistes restent inchangées. Pour rappel, les caractéristiques des tables et leur implantation sont les suivantes :

- Hauteur maximale des tables : environ 2,6 m
- Hauteur minimale des tables : environ 1,2 m
- Espace entre rangées : 4,05 m
- Surface projetée des panneaux : 187 777 m²

Cette variante permet de :

- Réduire le nombre de pieux : diminuer la surface imperméabilisée et faciliter l'entretien du site ;
- Réduire la hauteur maximale des panneaux : diminuer l'impact paysager ;
- Réhausser la hauteur minimale de stables : faciliter l'entretien du site ;
- Réduire la surface projetée des modules.

La surface du projet final s'élève donc à 53,2 ha, pour une puissance de 39,8 MWc.

MAITRE D'OUVRAGE

NEOEN

Projet photovoltaïque
de la Ferme de Bord
Plan d'implantation

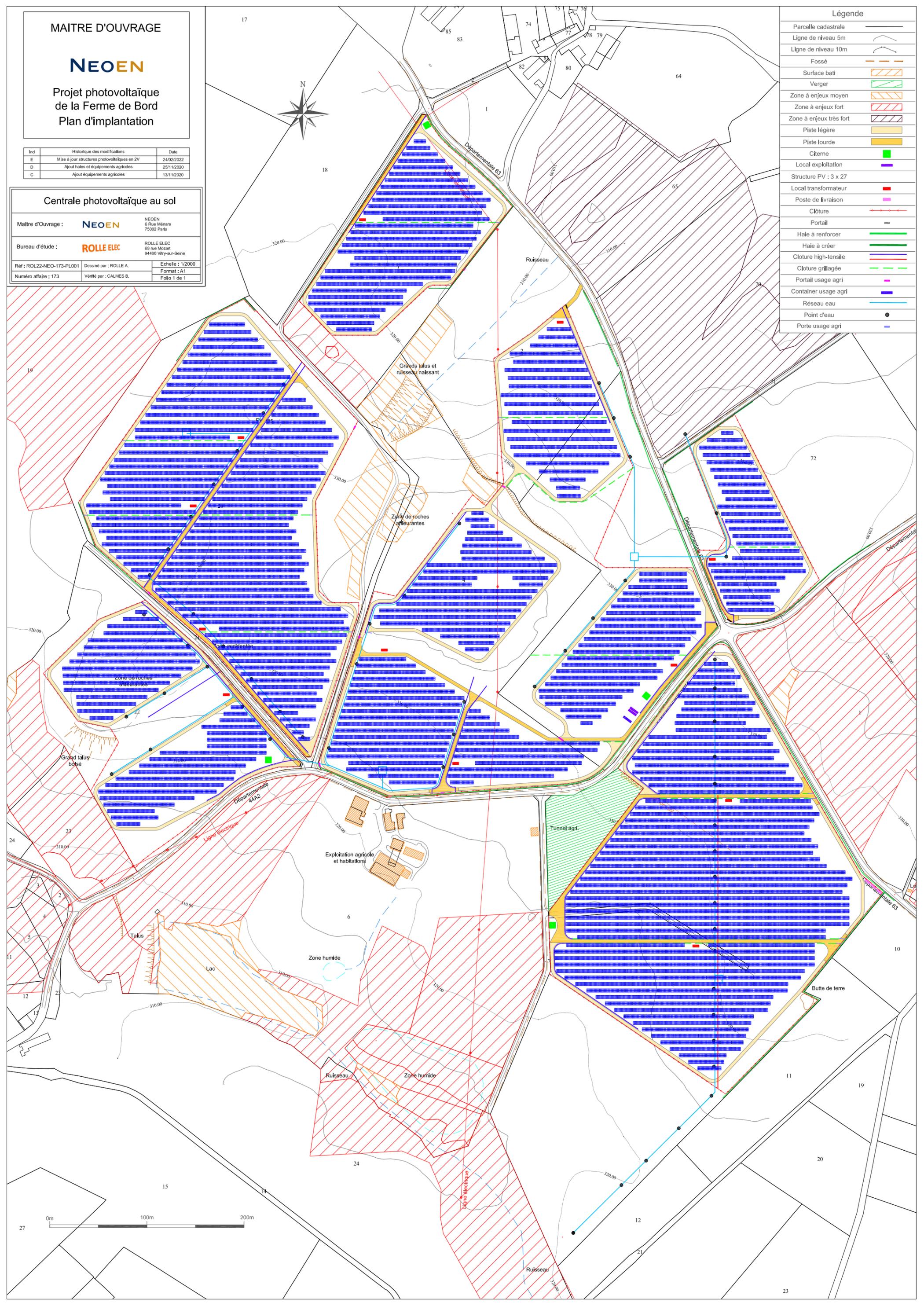
Ind	Historique des modifications	Date
E	Mise à jour structures photovoltaïques en 2V	24/02/2022
D	Ajout haies et équipements agricoles	25/11/2020
C	Ajout équipements agricoles	13/11/2020

Centrale photovoltaïque au sol

Maitre d'Ouvrage :	NEOEN	NEOEN 6 Rue Ménars 75002 Paris
Bureau d'étude :	ROLLE ELEC	ROLLE ELEC 69 rue Mozart 94400 Vitry-sur-Seine
Ref : ROL22-NEO-173-PL001	Dessiné par : ROLLE A.	Echelle : 1/2000
Numéro affaire : 173	Vérifié par : CALMES B.	Format : A1 Folio 1 de 1

Légende

Parcelle cadastrale	—
Ligne de niveau 5m	—
Ligne de niveau 10m	—
Fossé	—
Surface bati	—
Verger	—
Zone à enjeux moyen	—
Zone à enjeux fort	—
Zone à enjeux très fort	—
Piste légère	—
Piste lourde	—
Citerne	—
Local exploitation	—
Structure PV : 3 x 27	—
Local transformateur	—
Poste de livraison	—
Clôture	—
Portail	—
Haie à renforcer	—
Haie à créer	—
Cloture high-tensile	—
Cloture grillagée	—
Portail usage agri	—
Container usage agri	—
Réseau eau	—
Point d'eau	—
Porte usage agri	—



11. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Ce chapitre n’est plus mentionné au sein de l’article R122-5 définissant le contenu d’une étude d’impact.

Toutefois, il apparaît judicieux de traiter la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes afin de s’assurer de la cohérence du projet. Le choix a donc été fait de conserver ce chapitre.

Plans, programmes et schémas		Description	Comptabilité du projet
Documents d’urbanisme	Document d’urbanisme communal	La commune de Saint-Hilaire-la-Treille n’est couverte par aucun document d’urbanisme communal. C’est donc le Règlement National d’Urbanisme (RNU) qui s’applique. Les constructions et installations nécessaires à l’exploitation d’équipements collectifs peuvent être autorisées en dehors des zones urbanisées par le RNU dès lors qu’elles ne sont pas incompatibles avec l’exercice d’une activité agricole, pastorale ou forestière. Les installations photovoltaïques satisfaisant à un intérêt public sont considérées comme des installations nécessaires à un équipement collectif. Par ailleurs, le projet de la Ferme de Bord, est un projet agri-solaire qui sera par essence compatible avec une activité agricole pastorale. Le projet sera donc compatible avec le RNU.	Oui
	PLUi	Un PLU Intercommunal (PLUi) est actuellement en cours d’élaboration sur la communauté des communes du Haut Limousin en marche et concerne la commune de Saint-Hilaire-la-Treille. Le zonage défini à l’heure actuelle (non opposable) identifie les terrains étudiés initialement comme étant concernés par des zones A (agricoles), N (espaces naturels présentant un intérêt paysager ou écologique) et Np (zones naturelles et forestières présentant un enjeu important pour la qualité environnementale, écologique et/ou paysagère). On notera en particulier que le règlement de la zone Np interdit toutes destinations des constructions et affectations des sols. Toutefois, la réduction d’emprise réalisée permet l’implantation du projet uniquement sur des secteurs agricoles. Ce dernier permettant le développement d’une co-activité agricole, et conçu de manière à préserver les espaces naturels et les paysages, sera donc compatible avec le PLUi en cours d’élaboration. Enfin, pour que le projet soit pris en compte dans la planification du territoire, une demande de révision du zonage en « Nenr » a été déposée par Neoen et les propriétaires-exploitants et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur désigné pour le suivi du PLUi, des élus de la CCHLEM et du Conseil Municipal de Saint-Hilaire-la-Treille.	Oui
Document cadre – Les centrales photovoltaïques au sol et sur bâtiments agricoles en Haute-Vienne – Direction Départementale des Territoires 87		Le projet solaire de la Ferme de Bord, bien que localisé sur des terres agricoles, permettra le maintien et le développement d’une activité agricole pérenne en assurant l’installation durable et la diversification de revenus de deux agriculteurs ovins. L’importante superficie du projet trouve notamment sa justification dans l’emprise nécessaire au développement d’une telle activité. Les deux éleveurs ovins jouiront des emprises clôturées du projet solaire pour le pâturage de leur cheptel. Le projet, localisé dans un secteur propice au développement d’une biodiversité riche, s’est attaché à éviter l’intégralité des secteurs à enjeux écologiques « modérés », « forts » ou « très forts » (hors linéaire de haie à enjeu fort supprimé, d’environ 60 m). De nombreux secteurs à enjeux « faibles » ont également été évités. Enfin, plus de 93 % du maillage bocager local présentant un attrait faunistique sera préservé. Le projet, malgré sa superficie relativement importante, présente peu d’enjeux paysagers. Les mesures paysagères prises pour assurer sa bonne intégration visuelle permettront d’éviter toute incidence notable. Le projet solaire de la ferme de Bord sera une source de production d’énergie renouvelable et s’inscrit ainsi dans les objectifs politiques nationaux de transition énergétique.	Oui
Stratégie de l’Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine		L’analyse de ce document révèle que la stratégie de l’Etat en Nouvelle-Aquitaine prévoit bien le développement de « projets de grandes centrales au sol (supérieure à 50MWc) sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers ». La stratégie de l’Etat en Nouvelle-Aquitaine précise les conditions que doivent remplir ces projets pour être acceptables. Le projet agri-solaire de la Ferme de Bord remplit l’ensemble de ces conditions.	Oui
Charte de Développement Durable du Pays du Haut Limousin		Le projet agrisolaire de la Ferme de Bord répond par conséquent aux orientations de la Charte de Développement durable du Pays du Haut Limousin, à travers : <ul style="list-style-type: none"> ● Sa contribution au développement de la production d’énergie verte sur le territoire ; ● Son soutien à l’élevage, à travers le maintien de deux ateliers ovins présents sur le site. Le cheptel de la première exploitation sera maintenu à son dimensionnement actuel (environ 550 brebis), tandis qu’une augmentation de la taille du deuxième cheptel est envisagée ; ● Les retombées fiscales significatives générées par le projet pour les collectivités locales, le département et la région ; 	Oui

Plans, programmes et schémas		Description	Comptabilité du projet
		<ul style="list-style-type: none"> Les emplois créés pendant la construction de la centrale et pendant ses quarante années d'exploitation. 	
Stratégie Départementale de Transition Energétique en Haute-Vienne		<p>La Stratégie Départementale de Transition Energétique en Haute-Vienne publiée en Mai 2019 prévoit un développement rapide de la production d'énergie renouvelable à moyen et long terme, avec une augmentation de +33% à horizon 2030 et +58% à horizon 2050. Le photovoltaïque occupe une place importante dans le mix énergétique cible du département, avec un objectif de production de 1431 GWh/an en 2030 (soit 770 ha de panneaux d'après le document) et 2647 GWh/an en 2050. Compte tenu de l'ensoleillement du territoire, ces objectifs se traduisent en une puissance à installer équivalente à plus de 1,1GWc en 2030 et plus de 2GWc en 2050.</p> <p>La production d'électricité renouvelable du projet agrisolaire de la Ferme de Bord, évaluée à environ 61 GWh/an, permettra ainsi de couvrir environ 4,3 % des objectifs fixés à horizon 2030 et environ 2,3 % des objectifs fixés à horizon 2050.</p>	Oui
Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)		<p>La région Nouvelle-Aquitaine se donne pour objectif dans son SRADDET, adopté en Décembre 2019, de porter sa production d'énergies renouvelables à plus de 100% de sa consommation à horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de 50% à horizon 2030. Dans cette stratégie, le photovoltaïque qui « bénéficie d'une bonne acceptabilité locale », « est une technologie mature et rentable » et a « un impact positif sur l'emploi local » est amené à prendre une part prépondérante.</p> <p>Le projet agrisolaire de la Ferme de Bord répond aux objectifs fixés par le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment à travers sa production d'électricité renouvelable, évaluée à environ 61 GWh/an.</p> <p>Le projet agrisolaire de la Ferme de Bord permettra également le maintien de deux ateliers ovins en cohérence avec les orientations agricoles du territoire sur lequel il s'implante, comme détaillé dans l'étude préalable agricole du projet.</p>	Oui
Mesures de protection et de gestion concernant les milieux aquatiques	SDAGE	<p>Le projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qui a été adopté le 18 novembre 2015 pour les années 2016-2021.</p> <p>Un programme de mesures (PDM) est associé à ce SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs. Le PDM mis en place sur le secteur du projet est celui de l'unité hydrographique de référence dénommée « Vienne-Creuse ».</p> <p>Les activités d'un parc photovoltaïque, que ce soit en période de travaux ou de fonctionnement, n'auront pas d'impact sur les eaux superficielles et souterraines et ne remettront pas en cause les objectifs définis dans l'établissement des différents zonages du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.</p> <p>L'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet, notamment concernant la préservation des milieux naturels, l'évitement des zones humides, permettra de rendre le projet solaire compatible avec les mesures de protection et de gestion concernant les milieux aquatiques.</p>	Oui
	SAGE	<p>Le territoire est couvert par le SAGE « Bassin de la Creuse » qui est en cours d'élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> son périmètre a été arrêté par arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2019 à l'ensemble du bassin de la Creuse et de ses affluents, des sources jusqu'à la confluence avec la Vienne, la Commission Locale de l'Eau a été arrêtée par arrêté du 15 janvier 2020, la phase de réalisation de l'état des lieux est en cours : une première version, d'avril 2020, a fait l'objet d'observations et une version consolidée est disponible avec la date d'août 2020, les prochaines phases, établissement du diagnostic, détermination des tendances et scénarios, choix de la stratégie, rédaction du SAGE et phase d'approbation, sont à venir. <p>En l'état, l'étude de la compatibilité du projet avec le SAGE Creuse ne peut pas être effectuée.</p>	Non étudiée
Schéma Régional de Cohérence Ecologique		<p>Le SRCE du Limousin identifie plusieurs réservoirs et corridors biologiques dans l'aire d'étude. Celui des zones humides bordent les deux ruisseaux identifiés lors de l'expertise, au nord et au sud. L'expertise locale a permis de confirmer l'importance de ces milieux pour la biodiversité locale. De la même manière, le ruisseau au sud est identifié comme réservoir biologique aquatique. Les abords de ces deux ruisseaux sont également intégrés au sein d'un corridor humide, ce qui est conforme à l'analyse réalisée au niveau local.</p> <p>Le bois à l'ouest, qui a été identifié d'importance pour certains oiseaux, les chiroptères et les insectes saproxyliques est intégré dans un réservoir biologique boisé. L'expertise locale donc a permis de conforter cette analyse. Il en est de même pour les réservoirs bocagers identifiés par le SRCE-Limousin, puisque ces haies arborées ont été mises en évidence localement notamment du fait de leur importance vis-à-vis des oiseaux, des chiroptères et des insectes saproxyliques.</p> <p>Toutefois, le projet s'est attaché à éviter tout secteur à enjeu écologique.</p> <p>Au sujet des barrières écologiques, c'est essentiellement le réseau routier qui est identifié comme élément fragmentant. L'expertise locale a permis de confirmer le peu d'attractivité de ces éléments anthropiques pour la biodiversité locale.</p>	Oui
Schéma Régional Climat-Air-Energie		<p>Le Schéma Régional de Climat-Air-Energie (SRCAE) s'inscrit dans l'engagement de la « loi Grenelle II » : il définit les objectifs et les orientations des différentes problématiques, à prendre en compte au niveau régional au niveau des documents d'urbanisme.</p>	Oui

Plans, programmes et schémas	Description	Comptabilité du projet
	<p>Le projet de parc solaire est compatible avec le Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie de l’ex région Limousin qui fixe des objectifs ambitieux de production d’énergie renouvelable (890 GWh pour le solaire en 2030) en privilégiant l’installation en toiture, tout en limitant le développement de centrales au sol à des terrains sans valeur agronomique ou écologique, et sans usage agricole ou forestier.</p> <p>Le projet permettra la production d’environ 61 GWh/an répondant ainsi en partie aux objectifs régionaux de développement de l’énergie solaire. Bien que localisé sur des terrains agricoles, il ne remettra pas en cause leur valeur agronomique et permettra au contraire le développement d’une co-activité gagnant-gagnant en assurant le maintien de deux éleveurs ovins. Les nombreuses mesures d’évitement, de réduction et de compensation prises dans le cadre du projet permettront s’assurer le maintien de la biodiversité locale.</p>	
<p>S3REnR</p>	<p>Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l’injection de la production d’électricité à partir de sources d’énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l’air et de l’énergie (SRCAE).</p> <p>Le projet est situé hors des zones de contraintes électriques identifiées par le S3REnR en vigueur. Toutefois, les capacités d’accueil du réseau local sont aujourd’hui saturées. Un nouveau S3REnR est actuellement en cours d’élaboration. Il prévoit la création de deux nouveaux postes collecteurs dans le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le poste 400/225/20 kV nommé Haut Limousin raccordé sur la ligne 400 kV Eguzon – Plaud. La capacité réservée de ce poste serait, à l’horizon 2030, de 190 MW. ● Le poste 225/20 kV nommé Ouest Limousin, raccordé en liaison souterraine 225 kV sur le poste Haut Limousin. La capacité réservée de ce poste serait, à l’horizon 2030 de 210 MW. <p>La création de ces deux postes permettra une augmentation notable des capacités d’accueil électrique du secteur, permettant ainsi le raccordement de projets producteurs d’énergies renouvelables.</p>	<p>Oui</p>